

Saint-Fulgent-des-Ormes

Notre village



La mairie est ouverte au public le mardi de 10h à 12h et le vendredi de 16h à 18h
tel/fax 02 43 97 70 17 ; mail : mairie-st-fulgent-des-ormes@wanadoo.fr

Sommaire

<i>Le mot du Maire</i>	P4
<i>Vœux</i>	
I/ INFORMATIONS MUNICIPALES	
A/ MISE EN VENTE DU BATIMENT RV	P5
B/ RECENSEMENT	
C/ INFORMATION SUR LA FUSION DES COMMUNES	P6
D/ OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)	P9
E/ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	
F/ VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES :	P10
• Carte nationale d'identité	
• Passeport	
• Sortie de territoire	
• Acte de naissance	
• Carte grise	
II/ VIE COMMUNALE	
A/ CHANTIERS COMMUNAUX :	P11
• 21 aout 2010	
• Chantier des jeunes	
B/ LE REPAS DES AINES	P14
C/ COMITE DES FETES	P15
D/DECORATIONS DE NOEL	
III/ INFORMATIONS PRATIQUES	P16
A/ INFO-ENERGIE	
B/ « QUE CHOISIR ? »	
IV/ ETAT-CIVIL 2010	P17
VI/ COURRIER DES LECTEURS	P17



LE MOT DU MAIRE

J'ai le plaisir de vous annoncer que la relève est assurée pour la réalisation du bulletin municipal. En effet Claire Pochet prend cette responsabilité importante. Elle prévoit un bulletin plus léger qu'auparavant, mais par contre plus fréquent. Deux ou trois numéros pourraient être publiés par an.

Le comité des fêtes s'est réuni en assemblée générale le 22 octobre dernier. Très peu de personnes étaient présentes. Il n'a donc malheureusement pas pu élire une nouvelle équipe. Cependant, un grand merci à Christine, Patricia et Danielle qui ont beaucoup œuvré pour notre comité, ainsi que de nombreux bénévoles ponctuels.

Comme déjà annoncé dans "Infomairie N°5", le contrôle des installations de traitement des eaux usées de tout le territoire de notre communauté de commune va être effectué en 2011 par le SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Un autre sujet abordé dans ce numéro a trait à une éventuelle fusion de nos communes, mais pour l'instant, rien n'est fait.

C'est avec joie que je souhaite à tous une bonne et heureuse année 2011.

Votre maire
Laurent Froidevaux

VŒUX !

L'équipe du bulletin municipal offre à tous les habitants de St Fulgent tous ses meilleurs vœux pour l'année 2011 !





// INFORMATIONS MUNICIPALES

A/ MISE EN VENTE DU BATIMENT COMMUNAL

Le conseil municipal a pris, le 8 juillet 2010, la décision de mettre en vente le bâtiment situé à l'angle de la rue des Tisserands et de la rue des Collines du Perche, **en l'état**, avec une partie de la cour seulement. La partie de la cour côté rue restant la propriété de la commune pour l'aménagement d'un parking.

B/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

Un recensement de la population par **Marie-Noëlle BEGUIN** – notre secrétaire de mairie - aura lieu à **St Fulgent** entre le **20 janvier** et le **19 février 2011**.

Les résultats du recensement éclairent les décisions publiques pour :

- Revoir les équipements collectifs
- Connaître la distance et le temps de transport entre le domicile et le lieu de travail de la population pour déterminer les moyens de transport à développer.
- Déterminer précisément votre activité professionnelle qui sert à de nombreuses études sur l'emploi

Participer au recensement de la population, c'est aussi une obligation, aux termes de la loi. Mais avant tout, c'est un acte civique.

Aussi, le recensement de la population est une opération entièrement sécurisée :

- Il respecte les procédures de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**
- L'INSEE est le **seul** organisme qui peut exploiter vos questionnaires.

IL EST DONC IMPOSSIBLE QUE VOS INFORMATIONS SOIENT UTILISEES POUR UN CONTROLE ADMINISTRATIF OU FISCAL.

De plus, votre agent recenseur (Marie-Noëlle BEGUIN), comme toutes les personnes qui ont accès à vos questionnaires, **est tenue au secret professionnel**. Toutes vos réponses sont donc **strictement confidentielles**.

C/ INFORMATION SUR LA FUSION DES COMMUNES

Fusion des communes : la loi

La loi sur la réforme des collectivités territoriales a été votée le 17 novembre 2010. Elle concerne notamment la réorganisation des conseils généraux et régionaux. Une partie de la loi a trait à la fusion des communes.

Il ne sera abordé ici que la fusion concernant la transformation des communes d'une même Communauté de communes (CDC) en une commune nouvelle.

Concrètement, pour la CDC du pays bellêmois, la fusion consisterait en ce que les 14 communes qui la composent fusionnent pour donner naissance à une commune nouvelle en lieu et place de la CDC.

Que dit la loi et comment cela peut-il se passer ?

Tout d'abord un premier principe fort : la fusion des communes **n'est pas imposée**, elle reste une **démarche volontaire** des communes.

Pour qu'elle soit examinée, la demande de fusion des communes doit être faite :

- par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes
- ou par le conseil de communauté à la condition ci-dessus

Ensuite, pour que la nouvelle commune soit créée, il faut : que les conseils municipaux des 14 communes délibèrent **toutes pour** la fusion. Dans ce cas, la commune nouvelle est aussitôt créée. Il suffit qu'un seul conseil municipal de n'importe quelle commune vote contre pour que la fusion ne se fasse pas. Dans ce cas, pour poursuivre la démarche, la population est consultée par référendum avec 2 conditions :

- a) la participation au référendum doit être supérieure à la moitié des électeurs inscrits. Ainsi, si 4000 électeurs sont inscrits sur les listes électorales des 14 communes, 2000 votants seront nécessaires pour que la consultation soit valide¹
- b) le projet de fusion est adopté s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et à condition que le nombre de voix soit au moins égal au ¼ des électeurs inscrits. Les conditions du b) s'appliquent à chacune des 14 communes.

¹ Les documents en ma possession ne me permettent pas de savoir si cette disposition s'applique au nombre d'inscrits de l'ensemble des 14 communes ou à chacune d'entre elles.

Exemples pour une population de 4000 électeurs inscrits sur les 14 communes

<i>Inscrits St Fulgent</i>	140	140	140	140
Votants St Fulgent	110	110	80	38
Suffrage exprimé	106	106	66	37
Pour la fusion	50	70	34	36
Contre la fusion	56	36	30	1
<i>¼ des électeurs inscrits</i>	35	35	35	35
Résultat	Fusion rejetée	Fusion possible	Fusion impossible	Fusion possible
Raison			Le nombre d'électeurs ayant voté "pour" est inférieur au ¼ des inscrits	Sauf si la règle des 50% de votants s'applique à chaque commune

Dans les cas où, à St Fulgent, la fusion est déclarée impossible ou rejetée, cela entraîne le rejet du projet sur tout le territoire de la CDC quels que soient les résultats des autres communes. Il suffit donc qu'une seule commune rejette le projet pour qu'il soit impossible pour l'ensemble.

Admettons que le projet soit adopté par les 14 communes, que va-t-il se passer ? Le préfet prendra un arrêté de création, et la nouvelle commune, forte de plus de 5500 habitants sera créée ; elle sera la sixième ville de l'Orne par le nombre de ses habitants. Elle sera dirigée par un conseil municipal élu comme dans toutes les communes de cette taille. Celui-ci élira un maire et des adjoints.

Chaque ancienne commune devient automatiquement une "commune déléguée" avec un "maire délégué" et éventuellement avec des "adjoints délégués". Seule une délibération du conseil de la nouvelle commune peut s'opposer à la création de maires et adjoints délégués.

Le maire délégué conserve ses rôles d'officier d'état civil et de police judiciaire. La mairie est conservée et devient "mairie annexe" et la plupart des démarches des administrés continueront à se faire dans les mairies annexes.

Période transitoire

Les prochaines élections municipales auront lieu en 2014. Si nos communes fusionnent en 2011, comment cela va-t-il se passer ?

- a) Le conseil municipal de la nouvelle commune se composera d'un maximum de 69 membres dont, obligatoirement, les maires et les adjoints des anciennes communes : 53 pour nos 14 communes. Cela conduira à ce que certains conseillers municipaux des anciennes communes perdront leur mandat

puisque le nombre de conseillers dans nos 14 communes est de 174 et que le nombre de sièges n'est que de 69. Les 16 sièges restant seront attribués à des conseillers des anciennes communes.

- b) Le maire de l'ancienne commune est de droit le maire délégué jusqu'aux prochaines élections municipales.

De nombreuses questions se posent encore ; certaines trouvent une réponse dans la loi, d'autres non.

Dans certains cas, la loi pourra donner à interprétations différentes. Il est possible aussi que certains aménagements de la loi viennent modifier les dispositions développées ci-dessus par des circulaires d'application.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce projet. Pour l'instant aucune décision n'a été prise tant au niveau de notre conseil municipal qu'au niveau du conseil de communauté. Seules des discussions ont eu lieu qui montrent que le sujet n'est pas facile. Il conviendra que les élus réalisent un travail important pour élaborer les réponses à toutes les questions qui se poseront afin que l'on puisse décider en toute connaissance de cause ; c'est-à-dire en pouvant peser les avantages et les inconvénients d'une telle fusion pour les habitants : nous et nos enfants.

Laurent Froidevaux

D/ OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Tous les habitants en résidence principale de notre commune reçoivent en même temps que ce bulletin une enquête de « HABITAT ET DEVELOPPEMENT » commanditée par le PAYS DU PERCHE ORNAIS et notre communauté de communes du pays bellêmois. Comme indiqué dans la lettre d'accompagnement, il s'agit d'une opération importante d'aide financière aux habitants voulant procéder à une amélioration réelle de leur logement. Même si vous n'avez pas l'intention de procéder à des travaux, votre réponse à cette enquête (qui peut rester anonyme si vous le souhaitez) sera très utile pour envisager des opérations ultérieures. Nota : notre CDC participera financièrement à cette opération.

E/ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Etant donné quelques mises au point de la loi, il a été prévu un décalage des périodes de contrôle. Ainsi, le contrôle de nos installations **sera réalisé en juillet et août 2011** au lieu d'avril et mai comme indiqué dans INFOMAIRIE N° 5. La réunion d'information publique est prévue en juin 2011.

Pour notre commune, ce contrôle concerne environ les 70 maisons en dehors du bourg. Chaque propriétaire sera averti en temps et en heure. On sait qu'il y a des maisons qui ont des installations aux normes et d'autres qui ne le sont pas, et encore certaines qui n'ont pas d'installation du tout. Il n'y a pas à s'affoler, les personnes chargées du contrôle pourront conseiller les propriétaires sur ce qu'il y aura lieu de faire. Ils auront normalement un délai de 4 ans pour se mettre aux normes. Le règlement du SPANC vient d'être adopté par le conseil de communauté. Il sera bientôt disponible à la mairie.

Le maire reste à votre disposition pour toute question relative à ce sujet qui, pour certain, peut être une source de réelles préoccupations.

F/ VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

➔ **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)**

1^{ère} demande carte sécurisée plastifiée :

Pièces à fournir :

- ◆ 2 photos aux nouvelles normes de dimensions 3.5 x 4.5 cm sans sourire
- ◆ copie intégrale de l'acte de naissance (à demander à la Mairie de naissance)
- ◆ livret de famille
- ◆ justificatif de domicile

Validité 10 ans. Délai d'obtention 2 à 4 semaines.

Renouvellement carte sécurisée plastifiée :

Pièces à fournir :

- ◆ 2 photos aux nouvelles normes de dimensions 3.5 x 4.5 cm sans sourire
- ◆ livret de famille
- ◆ justificatif de domicile
- ◆ ancienne carte sécurisée

Validité 10 ans. Délai d'obtention 2 à 4 semaines.

☞ En cas de perte vol etc.... de votre carte sécurisée prévoir un timbre fiscal à 25 € qui sera joint au dossier pour refaire une nouvelle carte. (Les pièces à fournir sont les mêmes que pour un renouvellement)

➔ **PASSEPORT :**

Depuis le 1er janvier 2010 les demandes de passeports ne se font plus dans la Mairie du domicile mais dans une Mairie disposant d'une station de recueil et de délivrance des passeports biométriques. Les communes les plus proches sont Mortagne au Perche, Rémalard et le Theil sur Huisne.

➔ **AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE :**

A demander en Mairie, présenter la Carte Nationale d'identité du mineur.

➔ **ACTE DE NAISSANCE :**

Demande à effectuer à la Mairie du lieu de naissance, par simple courrier (prévoir une enveloppe timbrée pour le retour + copie de votre CNI) ou demander par Internet sur le site : <http://www.acte-etat-civil.fr/>

➔ **CARTE GRISE :**

Pour info, depuis la mise en place de la nouvelle immatriculation les cartes grises ne sont plus délivrées le jour même au guichet de la préfecture. Renseignement en Mairie ou à la sous préfecture de Mortagne au Perche

III/ VIE COMMUNALE

A/ CHANTIERS COMMUNAUX

1) Chantier communal du 21 aout 2010



Il faisait beau et même un peu trop chaud l'après-midi ; mais cela n'a pas empêché les bonnes volontés de travailler, les uns au réaménagement de la cave, d'autres au nouveau local du cantonnier sous le préau, etc.

Nous étions une bonne vingtaine à travailler et des enfants ou petits enfants de certains qui jouaient dans tous les coins. Le repas fût excellent concocté par Bernadette, Patricia et Danielle notamment. Les restes furent suffisants pour le diner. La fin des travaux sonna vers 18 h et tous ensemble, nous eûmes droit à une visite guidée du robot de traite du GAEC de Beaulieu. De nombreuses questions furent posées auxquelles Philippe répondit avec grande précision.

Ce qui a été fait :

- l'assemblage des boîtes pour le rangement des nouvelles guirlandes de Noël
- ponçage énergétique des bancs publics en vue de les re-lasurer
- réparation d'un vitrage de la porte de la cuisine de la salle des fêtes
- début de réalisation du local du cantonnier sous le préau et tranchée en travers de la cour pour l'amenée de l'électricité
- tonte du terrain des fêtes pour la galoche
- rangement de la cave et fabrication d'étagères
- peinture du panneau identitaire communal et autres équipements
- Elagage des arbres communaux chemin de Beaulieu

2) Chantier « jeunes » du 23 octobre 2010

La commune a décidé de l'installation d'un **abribus** pour les enfants prenant le car scolaire et, sur le souhait du service transport du conseil général, de sécuriser les deux arrêts du bus.

Le conseil municipal a estimé important que les "jeunes" participent à ces aménagements.

Pourquoi un chantier "jeunes"?

D'abord, il a pour objet la réalisation partielle d'équipements pour la sécurité des écoliers. Il est aussi une occasion de rencontre entre les jeunes. En effet beaucoup d'entre eux ne prennent pas le car et donc ils ne se connaissent pas tous. Actuellement il y a une quarantaine d'enfants de moins de 15 ans sur notre commune auxquels on peut rajouter 6 enfants en résidence secondaire.

Sept jeunes de 7 à 14 ans (**Margaux, Kevin, Lucas, Delphine, Tiphaine, Précilia et Eloi**) ont donc participé à ce chantier, encadrés par cinq conseillers municipaux (**Nicolas, René, Amale, Laurent F et Caroline**).

Deux équipes ont été constituées :

La première, qualifiée de "gros bras", s'est attaquée à "raboter" la butte de terre présente à l'emplacement devant recevoir l'abribus. Joyeuse ambiance et bonne efficacité. La zone est maintenant prête pour que l'entreprise de maçonnerie puisse installer la structure qui recevra l'abri.



La deuxième équipe a dû changer d'objectif. En effet le temps pluvieux nous a empêchés de réaliser les zébrures à la peinture jaune sur la chaussée pour matérialiser l'endroit où le bus scolaire doit s'arrêter. L'équipe s'est donc rabattue sur la peinture de poteaux et de bancs publics que nous avons pu ramener dans la salle des fêtes pour les peindre à l'abri. Là aussi, joyeuse ambiance et bonne volonté... et puis, pas trop de peinture sur les habits ni sur le plancher de la salle de fêtes.



Un grand merci aux enfants qui ont participé à ce chantier, à leurs parents qui les y ont encouragés et aux conseillers municipaux présents. Cela montre, s'il en était besoin, que l'aménagement de notre commune est bien l'affaire de tous. C'est aussi un moyen pour que le bien public soit sauvegardé et défendu par ceux-là même qui ont participé à sa construction. Merci aussi à celles qui ont préparé le repas, servi à tout le monde à la fin du chantier. La cuisine fut bonne et à la hauteur des appétits.

L'abribus est maintenant en service. Compte tenu de nos impératifs de discrétion, on peut dire que l'objectif est atteint : ses vitres et la couleur neutre de sa structure métallique le rende discret.

Par ailleurs ses vitres disposées du côté OUEST devraient protéger suffisamment les enfants de la pluie.



B/ REPAS DES AINÉS LE 11 NOVEMBRE 2010



Selon la tradition à St Fulgent des Ormes, le repas des aînés s'est déroulé le jeudi 11 novembre. Cette année il a été organisé à l'extérieur de la commune. C'est ainsi que nous nous sommes retrouvés à 28 personnes au restaurant de la Paix à Bellême. Menu excellent selon de ce que j'ai pu entendre des uns et des autres, et service efficace. Longue table pas trop large de telle sorte que l'on pouvait discuter aussi bien avec nos voisins à droite et à gauche ainsi qu'avec les personnes de l'autre côté de la table.

Malgré la petitesse de notre village, il y a des personnes qui ne se connaissent pas et ce fut pour certains et certaines de faire connaissance et de s'apprécier. La doyenne de l'assemblée reçut une composition florale et le doyen un DVD.

Et Puis il y a eu la visite de la mairie de Bellême.



M. Eric Yvard, historien du patrimoine nous a accueilli à la mairie et nous a brossé l'histoire de la ville de Bellême et des environs de manière imagée, vivante et en faisant parfois référence à des éléments éveillant de vieux souvenirs de certains habitants de St Fulgent. Par exemple en évoquant la culture du chanvre et les nombreux tisserands présents dans notre village au cours des siècles passés. Photos aériennes, vieux plans cadastraux nous ont permis de lire l'histoire architecturale de la ville.

C/ COMITE DES FETES

Lors de la réunion du 22 octobre 2010 pour le renouvellement de ses membres et l'élection d'un nouveau bureau, trop peu de personnes se sont présentées. Aussi, le comité des fêtes a-t-il été mis en sommeil en attendant qu'il se reconstitue par l'engagement de nouvelles personnes volontaires et dynamiques.

Par conséquent, toutes les animations qui émaillaient la vie de St Fulgent ne se produiront pas cette année 2011. Cela retentit également sur une partie des décorations de notre village.

D/ DECORATIONS DE NOEL

Le conseil municipal ne prend en charge que les illuminations du bourg.

Dans un soucis d'économie, pour la deuxième année consécutive, le conseil municipal investi dans des illuminations à basse consommation (LED), la plus part des anciennes guirlandes étant hors service.





III/ INFORMATIONS PRATIQUES

A/ INFO-ENERGIE

Vous trouverez ci-dessous un message du Syndicat intercommunal du territoire du Perche ornais (SIDTP).

*Dans le cadre de leurs actions en faveur de la protection du climat et de l'efficacité énergétique dans l'habitat comme dans les entreprises, le Syndicat intercommunal du territoire du Perche ornais (SIDTP) et le Parc naturel régional du Perche ont mis en place un partenariat avec **l'Espace Info Energie, porté par Habitat et Développement dans l'Orne.***

Reconnu par l'ADEME et la Région Basse-Normandie, l'Espace Info Energie a une mission d'information, de sensibilisation et de conseil sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ces informations gratuites et indépendantes concernent :

- *les aides financières*
- *les équipements et nouvelles technologies*
- *le diagnostic de performance énergétique*
- *les éco-matériaux*
- *les bonnes questions à se poser dans le cadre d'un projet (neuf ou rénovation)*
- *le prix des énergies...*

Cette mission, complémentaire de celle d'un architecte, d'un bureau d'étude ou d'un maître d'œuvre, est de vous aider à choisir, parmi toutes les possibilités, celle qui correspond le mieux à votre projet.

*Pour que les habitants et les entreprises du Perche puissent bénéficier de ses conseils sur le territoire, **des permanences seront mises en place le deuxième vendredi du mois :***

- *à Mortagne-au-Perche, locaux du Pays du Perche, Ancien Palais de Justice, de 9h à 12h*
- *à Nocé, Maison du Parc du Perche, de 14h à 17h.*

***Permanences effectuées uniquement sur rendez-vous :
Si vous avez des projets, contactez dès maintenant l'Espace Info Energie au
02.33.31.48.60.***

B/ « QUE CHOISIR ? »

Dorénavant, pour les questions que vous vous posez dans différents domaines administratifs et de consommation de tous les jours, vous pouvez disposer de la revue « QUE CHOISIR » à la mairie, à consulter sur place aux heures d'ouverture le mardi et le vendredi.

IV/ ETAT-CIVIL 2010

Naissances

- 29 octobre 2010 : Launydas BARRA (Le Mans)

Mariage

Décès

- 19 août 2010 : Daniel MILCENT (Mamers)

V/ COURRIER DES LECTEURS

Ouverture D'une rubrique « courrier des lecteurs » :



Ce chapitre est ouvert à tous ceux qui désirent émettre une opinion, une suggestion sur ce qui concerne la vie du village, en quelques lignes, à déposer :

- à la mairie sous forme papier
- sous forme de mail à l'adresse suivante :

mairie-st-fulgent-des-ormes@wanadoo.fr